

Le 24 avril 2019, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu en Mairie de ROYAT, **le Mardi 30 avril 2019 à 18 heures 30.**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Etablissement Thermal et du Centre Thermoludique Royatonic.

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Budget primitif 2019 - rectificatif

#### Présents :

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint - Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale - Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Madame BASSET Conseillère Municipale**

#### Absents :

**Monsieur DOCHEZ Adjoint donne pouvoir à Monsieur GAZET**

**Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal**

**Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS**

**Madame BILLARD Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame BUONOCORE**

**Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame JARLIER**

**Madame RUIN Conseillère Municipale**

**Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale**

**Monsieur PAULET Conseiller Municipal**

**Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal du 10 avril 2019 a été adopté à la majorité (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET)

**AFFAIRES COMMUNALES**

**2019/054**

**APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE  
L'ETABLISSEMENT THERMAL ET DU CENTRE THERMOLUDIQUE  
ROYATONIC**

Vu l'article 72 de la Constitution sur le choix du mode de gestion d'un service public,  
Vu les articles 38 et 40 de la loi Sapin en date du 29 janvier 1993 sur la délégation de service public et la loi Murcef en date du 11 décembre 2001 qui donne définition des conventions de délégation de service public et des procédures à suivre dont certaines diffèrent du Code des marchés publics,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-4,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 avril 2019,

Vu le rapport du Maire, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

-----  
La Ville de Royat est compétente pour organiser l'exploitation et la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial d'un Etablissement thermal et d'un centre thermoludique.

L'article L.2221-1 dispose que « les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage ».

L'exploitation et la gestion de ces services publics à caractère industriel et commercial sont actuellement assurées par deux régies municipales dotées de la seule autonomie financière.

La Ville de Royat a depuis plusieurs mois, l'ambition de donner un nouveau souffle à la Station Thermale et de dynamiser l'offre thermique et de bien-être grâce à un programme d'investissements et de restructuration de ces deux établissements que sont l'Etablissement Thermal et le Centre Thermoludique Royatonic.

La Ville réalise l'extension et le réaménagement du Centre Thermoludique ROYATONIC et projette un réaménagement complet de l'Etablissement Thermal.

Le secteur du thermalisme et du bien-être est hyper concurrentiel. Pour assurer la pérennité des équipements et garantir la qualité service public rendu aux usagers, il est indispensable de réaliser ces investissements.

Considérant, qu'il existe toujours une exigence manifeste à répondre au besoin de service public, la Ville de ROYAT envisage de déléguer l'exploitation et la gestion de ces deux établissements à un opérateur privé disposant des capacités financières, économiques et techniques.

La Ville souhaite confier une mission globale relative à la réalisation et au financement des investissements, au réaménagement de l'Etablissement Thermal, à l'entretien et la maintenance et au gros entretien des deux sites, à l'exploitation technique, commerciale et à la gestion du service public des ouvrages composant l'ensemble immobilier.

Le mode de gestion qui apparait le plus adapté demeure, au regard des éléments du rapport, la délégation de service public de type concession, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour les raisons suivantes,

- l'exploitation et la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial pour un équipement de cette nature et de l'envergure qu'il doit prendre, constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens matériels et humains spécifiques ainsi que des compétences marketing, commerciales, dont la Ville ne dispose plus,
- il s'agit d'activités qui revêtent un caractère commercial avec la nécessité d'une évolution permanente.

Conformément à ces dispositions, lorsqu'un tel montage est envisagé, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir, sur la base d'un rapport qui présente le contexte et les modes de gestions susceptibles de répondre au besoin de la collectivité.

Ce rapport, présenté en ce sens est joint à la présente délibération, a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et soumis au Comité technique pour avis le 11 avril 2019.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique a donné un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public de type concessif pour l'exploitation et la gestion de l'Etablissement thermal et du ROYATONIC.

Les prestations dévolues au délégataire seront détaillées et encadrées dans le contrat de concession.

Considérant les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1<sup>er</sup> février 2016, l'existence d'un contrat mixte, comportant plusieurs activités de service public est possible, en l'occurrence, il s'agit de deux services publics à caractère industriel et commercial.

A noter que l'intégration d'un unique contrat de concession pour les deux établissements, s'explique par le lien d'interdépendance qui existe entre les activités thermales et celles de bien-être. L'exploitation et la gestion mixte des deux activités seront d'autant plus optimisées et augmenteront ainsi l'attractivité de l'offre.

De plus, la proximité des deux établissements favorise le développement d'une synergie commune aux deux activités.

La durée du futur contrat dépendra du montant des investissements et de leur durée d'amortissement.

Conformément aux dispositions en vigueur, le délégataire assurera l'exploitation du service public et des ouvrages à ses frais et risques pendant toute la durée du contrat.

Sa rémunération sera fondée sur les recettes issues de l'exploitation du service.

Une redevance sera versée par le délégataire, son montant fera l'objet de négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET)

- Se prononcer favorablement, au regard du rapport sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public,

- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente et notamment, lancer la procédure de passation d'un contrat de concession.

## AFFAIRES ROYATONIC

2019/055

### BUDGET PRIMITIF 2019 - RECTIFICATIF

- Vu la délibération du 10 avril 2019, n° 2019/052
- Considérant l'erreur matérielle constatée dans le tableau de reprise anticipée du résultat si CA non voté, il convient d'apporter les modifications suivantes :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>		
si le CA n'a pas été voté		MONTANTS A RETENIR
<b>BUDGET ANNEXE VILLE DE ROYAT RMECTR 2019</b>		
dépenses de fonctionnement réalisées 2018	<b>3 569 266.42</b>	<b>3 569 282.25</b>
recettes de fonctionnement réalisées 2018	3 746 194,14 €	
Résultat de fonctionnement 2018	<b>176 927.72</b>	<b>176 911.89</b>
résultat antérieur reporté	193 708,42 €	
<b>résultat à affecter</b>	<b>370 636.14</b>	<b>370.620.31</b>
dépenses d'investissement réalisées 2018	556 094,78 €	
recettes d'investissement réalisées 2018	332 580,06 €	
résultat d'investissement de l'exercice 2018	- 223 514,72 €	
résultat antérieur reporté	53 396,35 €	
résultat cumulé	<b>- 170 118,37 €</b>	
solde des restes à réaliser	- €	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 170 118,37 €	
<b>AFFECTATION 1068</b>	<b>170 118,37 €</b>	
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>200 517.77</b>	<b>200 501.94</b>
<b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>- 170 118,37 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE)

- de rectifier les montants de la délibération n° 2019/052 approuvant le budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessus.

Fin de la séance à 19h30